

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 juillet 2024 à 18 heures 30 minutes  
Salle du conseil municipal

Quorum : 8

**Présents :**

M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. GUEDON Christian, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie

**Procuration(s) :**

M. MOULON Daniel donne pouvoir à Mme CAILLAUD Florence, Mme PEREIRA Sandrine donne pouvoir à Mme VINCENT Annie, M. HERMAN Romain donne pouvoir à M. BAUCHET Sébastien, M. BARBIER Pascal donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel

**Absent(s) :**

M. TOURNIER Christian

**Excusé(s) :**

M. BARBIER Pascal, M. DREAU Cédric, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, M. TERCINIER Matthieu

**Secrétaire de séance :** M. BAUCHET Sébastien

**Président de séance :** M. ROUGER Jean-Michel

**APPROBATION DU PV DU 25/03/2024**

**18 - Réparation et financement de la cloche de l'église Saint Quentin**

Pour des raisons de sécurité liées à l'usure, la Collectivité doit procéder à des réparations de la cloche de l'église Saint Quentin qui est depuis l'année 1601 dans le clocher et classée aux Monuments historiques.

Ces travaux de réparations vont s'inscrire dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine historique et culturel de la commune, patrimoine auquel sont très attachés les habitants.

Dans ce contexte, les travaux présentent un caractère d'intérêt général au sens des articles 200 et 238 bis du CGI et peuvent ouvrir droit à réduction d'impôts.

Les travaux de réparations sont confiés à l'entreprise BODET CAMPANAIRE.

Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 7.987,20 € TTC.

Afin de réaliser ces réparations, la municipalité souhaite mettre en place une campagne de dons, permettant au grand public de soutenir collectivement et financièrement ce projet.

L'appel aux dons sera lancé à compter du 1er septembre 2024, dons qui ouvriront droit à une réduction d'impôt de 66 % des sommes versées.

L'ordonnateur délivrera, sous sa responsabilité, aux donateurs les attestations fiscales conformes au modèle d'imprimé Cerfa n°11580\*03 ouvrant droit à réduction d'impôts.

Vu l'Accord du conservateur des antiquités et objets d'art de la Charente-Maritime ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à procéder aux travaux, présentant un caractère d'intérêt général, sur la cloche de l'église Saint Quentin,
- Autorise Le Maire a lancé une campagne de dons concernant ces travaux à compter du 1er septembre 2024,

- Autorise l'ordonnateur à encaisser les dons et à délivrer les attestations fiscales correspondantes aux parties versantes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **19 - Modification des statuts du SDEER**

Maîtrise de la demande d'énergie et performance énergétique

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux " *Activités accessoires* ", il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

*" Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. "*

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Donne un avis un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **20 - Prestation de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposés par le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER)**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equiment Rural de la Charente-Maritime (SDEER) modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2022,  
Vu la délibération du SDEER du 3 avril 2023 définissant l'offre d'accompagnement des communes à la rénovation énergétique des bâtiments publics,  
Vu le Code de l'énergie,  
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour ce faire, le SDEER a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments
- Les études de faisabilité
- La maîtrise d'oeuvre
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEER qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEER bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Chermignac, justifiant l'intérêt de faire réaliser par le SDEER des prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEER en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, DECIDE de faire réaliser des prestations de services par le SDEER, pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et tous documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité .

## **21 - Convention constitutive du groupement de commandes : Mission de médecine préventive et professionnelle**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

1. L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
2. L'évaluation des risques professionnels ;
3. La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
4. L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
5. L'hygiène générale des locaux de service ;
6. L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
7. L'information sanitaire,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, de Saintes grandes Rives l'Agglo, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes publiques pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :  
Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600.000,00€ HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **22 - Création de postes et modification du tableau des effectifs**

Création de postes et modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- \*La création d'un emploi de "Adjoint Technique Territorial" à temps non complet, soit 16/35ème à compter du 20/08/2024.  
\*La création d'un emploi de "Adjoint Technique Territorial" à temps non complet, soit 24/35ème à compter du 20/08/2024.
- 2- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**23/24/25 - Décisions modificatives**

**Objets : OOB SDEER EP102-1035/EP102-1036/EP102-1038**

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

21534 (041) réseaux elec  
21534 (041) réseaux elec  
21534 (041) réseaux elec

**RECETTES**

0.01	13258 (041) Autres groupe	0.01
0.01	13258 (041) Autres groupe	0.01
0.01	13258 (041) Autres groupe	0.01

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Questions diverses**

Point sur l'annulation du Feu de la Saint Jean

Séance levée à 20h.

Le Secrétaire de séance,



Fait à Chermignac  
Le Maire,

